# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

# 27 Mars 2023

-----

L'an 2023, le 27 Mars, 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

# **Etaient présents :**

Mme BELLANGER Isabelle, M. BOISSEAU Jean-Michel, Mme CAUDRON Margot, M. DECORDE Gérard, M. DUCHAUFFOUR Jack-André, Mme FORTINI Fanny, M.FOULONGNE Fabien, M. HERNEQUE Olivier, M. LEFEBVRE Arnaud, M. LESUEUR Vincent, Mme HOUGUENADE Dominique

**Etait absent:** M. MALET Hervé

**Etaient excusés :** Mme HIVANHOE Jeanny,

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme HOUGUENADE Dominique

# OBJET: COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL

# Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Gérard DECORDE vote ainsi le compte administratif et arrête les comptes de la Commune

**COMMUNE:** Fonctionnement Investissement

Dépenses

 Réalisé
 318637.31
 Réalisé :
 365 654.06

 Reste à réaliser :
 0.00
 Reste à réaliser :
 336 250.47

Recettes

Réalisé 481 719.76 Réalisé : 423 167.42

Reste à réaliser : 134 635.00

# OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (après le vote du compte administratif correspondant)

L'assemblée délibérante, réunis sous la présidence de Gérard DECORDE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal décide d'affecter les résultats comme suit :

# **Budget principal:**

110 160.00
52 922.45
163 082.45
133 858.76
2010615.47
67 756.71

# **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	163 082.45
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	67 756.71
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	95 325.74
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	133 858.76

#### **OBJET: REDEVANCE OCCUPATION France TELECOM**

Le Conseil Municipal :

-Décide – de fixer comme suit, pour 2023, les redevances sur la base des tarifs du décret précédent.

Redevance 2023 : 10.751 km à 46.95 € soit 504.76 €

2.763 km à 62.60 € soit 172.96 € Total : 677.72 € ( recette au compte

70323)

#### **OBJET: RODP ELECTRICITE 2023**

Le Conseil Municipal :

-Décide – de fixer comme suit, pour 2023, les redevances sur la base des tarifs du décret précédent.

Redevance 2023 : 215 euros (recette au compte 70323)

### OBJET: VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux comme suit pour l'année 2023

- Taxe d'habitation : 17.74 %

-Foncier bâti: 33.64

- Foncier non-bâti: 23.11 %

- CFE: 13.29 %

#### **OBJET**: Durée d'Amortissement

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Les durées d'amortissement doivent être fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil municipal.

Pour les communes de – de 3500 habitants, seules les subventions versées, imputées au chapitre 204 doivent faire l'objet d'un amortissement

La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux comptes 204xx est proposée sur une allant de 1 à 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir d'amortir les biens sur une durée de 5 ans.

# **OBJET: SUBVENTIONS COMMUNALES 2023**

-Enfance inadaptée APEI Gournay	50.00 €
-Ligue contre le cancer Oise	50.00 €
-Racing Club Blargies	2 200.00 €
-Les Jeunes d'Autrefois	500.00 €
-Anciens Combattants de Blargies	200.00 €
-Secouristes de Formerie	75.00 €
-I Z'on creuqué eun'Pomm	50.00 €
-Secours Catholique Formerie	50.00 €
-Ninos Danza	400.00 €
- Sté de Chasse de Blargies	200.00 €
- MOTO – CLUB de Blargies	700.00 €
- Les Amis de Saint Martin	250.00 €
- Resto du coeur Oise	50.00 €
- Chemins du Mont Saint-Michel	50.00 €

### **OBJET: Budget COMMUNE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HERNEQUÉ, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : 443 061.74 € Investissement : 411 450.47 €

# **OBJET: COMPTE DE GESTION BUDGET Assainis**sement

#### Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- -Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# **OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Gérard DECORDE vote ainsi le compte administratif et arrête les comptes de la Commune

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses			
Réalisé	57 862.79	Réalisé	54 383.77
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser	0.00
Recettes:			
Réalisé ·	122 957.63	Réalisé	30 903 44

# OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (assainissement)

L'assemblée délibérante, réunis sous la présidence de Gérard DECORDE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal décide d'affecter les résultats comme suit :

## **Budget assainissement:**

un excédent de fonctionnement de : 28 063.11
un excédent reporté de : 37 031.73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 65 094.84
un déficit d'investissement de : 23 480.33
un déficit des restes à réaliser de : 0.00
Soit un besoin de financement de : 23 480.33

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :

DEFICIT 23 480.33

# OBJET: Tarif des frais d'assainissement aux abonnés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 1 abstention :

- D'augmenter de 0.20€/m3 le tarif des frais d'assainissement, ceci afin de couvrir les frais de fonctionnement du réseau et la hausse de 0.12 €/m3 votée par la Commune de Formerie.
- De porter le tarif d'assainissement à : 3.70 €/m3

## **OBJET: Budget assainissement 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HERNEQUÉ, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif assainissement de l'exercice 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : 121 614.51 € Investissement : 57 480.33 €

#### OBJET : OBJET : Contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins en personnel technique vont être accrus pour une période encore imprécise et qu'il conviendrait de ce fait de recourir à l'emploi d'un agent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose donc l'embauche d'un agent technique dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, à raison de 20 heures hebdomadaire, ceci à compter du 1er avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire à embaucher un agent pour accroissement d'activité dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au contrat.

# **OBJET : Eclairage Public Programmation 2024**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'équiper toute la Commune d'un éclairage led et propose de demander au SE 60 la programmation des rues pour lesquelles le remplacement par de l'éclairage led n'a pas encore été effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander la programmation du remplacement de l'éclairage actuel par de l'éclairage led sur l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

#### **DIVERS:**

- L'orgue de l'église va être révisé/entretenu pour un montant de 324€ TTC,
- Des études sont en cours sur l'état de notre réseau assainissement,
- Les adjoints travaillent actuellement sur la mise aux normes et l'entretien de notre réseau incendie et sur l'accessibilité de notre église pour les personnes à mobilité réduite.
- Il est envisagé d'installer une table pour pique-nique près de la mare de l'église.